



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



Villacoublay, le **18 OCT. 2019**

N° **3502**/ARM/DSAÉ/ NP

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la navigabilité
Sous-direction réglementation

Dossier suivi par :
LCL Olivier LEPETIT

Le colonel Pierre Dautrey
Directeur de la navigabilité

à

destinataires *in fine*

OBJET : Modalités de passage de 5 à 10 ans des validités de licences de maintenance d'aéronefs d'État.

RÉFÉRENCES : a) arrêté du 3 mai 2013 fixant les règles du maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile ;
b) lettre n° 370/ARM/IGA-Air/NP du 19 décembre 2017 (compte rendu du CODIR DSAÉ 2017) ;
c) arrêté du 18 juillet 2019 modifiant les arrêtés du 3 mai 2013 (NOR : ARMD1918478A).

La décision de porter la validité des licences de maintenance d'aéronefs d'État (LMAé) de 5 à 10 ans a été prise lors du comité directeur de la direction de la sécurité aéronautique d'État de 2017 (décision 2.3 du compte rendu du CODIR 2017 – référence b).

L'article 24 de l'arrêté de référence c) publié le 18 juillet 2019 intègre cette nouvelle disposition et modifie l'article 12 de l'arrêté de référence a).

En conséquence, toutes les LMAé émises ou réémises par la DSAÉ après le 18 juillet 2019 intègrent automatiquement cette nouvelle validité de 10 ans.

Compte tenu de cette simplification réglementaire, la mesure transitoire suivante est applicable dès réception du présent courrier :

- Toutes les LMAÉ en cours de validité au 18 juillet 2019 ont leur durée de validité *de facto* portée à 10 ans ;
- aucune action particulière du titulaire n'est requise vers la DSAÉ.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien COMALAT ;
- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien Force de l'Aéronautique Navale ;
- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien Commandement des Forces Aériennes ;
- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien Commandement des Forces Aériennes Stratégiques ;
- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien Commandement des Forces Aériennes de la Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien Direction Générale de l'Armement Essais en vol ;
- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile ;
- Monsieur le dirigeant responsable de l'organisme d'entretien Direction Générale des douanes et des Impôts indirects.
- Les directions Qualité des organismes d'entretien du niveau de soutien industriel (copie envoyée par courriel et mise en ligne sur site internet DSAÉ.)

COPIES INTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité aéronautique d'État ;
- Monsieur le directeur de la navigabilité ;
- Monsieur le sous-directeur contrôle de la navigabilité ;
- Monsieur le sous-directeur réglementation de la navigabilité ;
- Archives générales.